

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2020

Etaient présents : 30

M. et Mmes D. EXCELLENT, Maire - M. AIT-ARKOUB - F. LAROCHE - M. AMMAD - H. BAH - D. DIAKITE - N. MARTINIS - F. BOUGRIA, Maire-adjoints.

M. et Mmes M. EL KHALOUI – N. AKIYAW – E. COULANGES – F. BELGUESMIA — N. GIBON – A. BOUZNADA – Y. ESSOM – S. CHARLES – A. MORTADA – M. VESELINOVIC – S. SIDIBE – F. HAMMOUDOU – A. DA SILVA, conseillers municipaux délégués.

M. et Mmes C. JUSTE – E. SOURDIER – F. SAKHO – R. BOUKERMA – T. DUVERNAY – K. BERKOUD - R. BOUGHAZI, Conseillers municipaux.

T. ZAHIDI, Maire-adjoint, entre en séance pour l'affaire N°01.

K. KHALDI, conseiller municipal, entre en séance pour l'affaire N°07.

Etaient représentées : 02

Mme D. MARMIGNON était représentée par M. D. EXCELLENT.

Mme G. TAOUFIQ était représentée par Mme H. BAH.

Etait excusée: 01

Mme L. SAYAH.

---

Monsieur Dieunor EXCELLENT, Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20H30 et fait part aux Conseillers municipaux des mandats reçus.

Le Conseil, par 23 voix pour et 7 abstentions, adopte les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 06 février, 27 mai et 03 juin 2020.

M. T. ZAHIDI, Maire-adjoint, entre en séance.

Affaire n°01 :

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) PLAINE COMMUNE – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).**

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts indique qu'il est créé entre l'Etablissement Public Territorial et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées. Chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Après le renouvellement du Conseil municipal, il y a donc lieu de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la C.L.E.C.T.

Après l'appel à candidature lancé par le Maire et mise au vote, les Conseillers municipaux suivants ont été désignés pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune :

Membre titulaire : Dieunor EXCELLENT

Membre suppléant : Nidal AKIYAW

Affaire n°02 :

**SIPPEREC ENERGIES ET NUMERIQUE – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION.**

La Commune de Villetaneuse est adhérente à ce syndicat. En vertu de l'article 10 des statuts du SIPPEREC ENERGIES ET NUMERIQUE, chaque commune adhérente élit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant quel que soit le nombre de compétences transférées au Syndicat. Le délégué suppléant est appelé à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire n'ayant pas donné pouvoir à un autre délégué titulaire.

Après le renouvellement du Conseil municipal, il y a donc lieu de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au comité du SIPPEREC ENERGIES ET NUMERIQUE.

Après l'appel à candidature lancé par le Maire et mise au vote, les Conseillers municipaux suivants ont été désignés pour siéger au comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication Energies et Numérique :

Membre titulaire : Ernst COULANGES

Membre suppléant : Danielle MARMIGNON

Les délégués entreront en fonction lors de l'installation de l'organe délibérant de cet établissement de coopération intercommunale qui se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des Maires.

Les fonctions des délégués prendront fin lors de l'installation de l'organe délibérant de cet établissement de coopération intercommunale suivant le prochain renouvellement général des Conseils municipaux, sauf à ce que le Conseil municipal ne les relève de leurs fonctions.

Affaire n°03 :

**SIGEIF – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE.**

Le SIGEIF est administré par un comité syndical où la Commune de Villetaneuse est représentée. L'article 5 des statuts du syndicat précise qu'il est administré par un comité d'administration composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités associées.

Chaque commune doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant, dont le mandat aura la même durée que l'assemblée délibérante qui les a élus, sauf à ce que le conseil municipal ne les relève de leurs fonctions,

Après le renouvellement du Conseil municipal, il y a donc lieu de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au comité du SIGEIF.

Après l'appel à candidature lancé par le Maire et mise au vote, les Conseillers municipaux suivants ont été désignés pour siéger au comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France :

Membre titulaire : Hassanatou BAH

Membre suppléant : Majide AMMAD

Les délégués entreront en fonction lors de l'installation de l'organe délibérant de cet établissement de coopération intercommunale qui se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des Maires.

Les fonctions des délégués prendront fin lors de l'installation de l'organe délibérant de cet établissement de coopération intercommunale suivant le prochain renouvellement général des Conseils municipaux, sauf à ce que le Conseil municipal ne les relève de leurs fonctions.

Affaire n°04 :

**SIFUREP – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE.**

L'article 7 des statuts du syndicat indique qu'il est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les communes et établissements publics de coopération intercommunale adhérents dans les conditions prévues par la loi. Chaque commune et établissement public de coopération intercommunale adhérent élit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Après le renouvellement du Conseil municipal, il y a donc lieu de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au comité du SIFUREP.

Après l'appel à candidature lancé par le Maire et mise au vote, les Conseillers municipaux suivants ont été désignés pour siéger au comité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne :

Membre titulaire : Danielle MARMIGNON

Membre suppléant : Majide AMMAD

Les délégués entreront en fonction lors de l'installation de l'organe délibérant de cet établissement de coopération intercommunale qui se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des Maires.

Les fonctions des délégués prendront fin lors de l'installation de l'organe délibérant de cet établissement de coopération intercommunale suivant le prochain renouvellement général des Conseils municipaux, sauf à ce que le Conseil municipal ne les relève de leurs fonctions.

Affaire n°05 :

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIERE DES JONCHEROLLES – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIERE DES JONCHEROLLES.**

Le Syndicat intercommunal a pour objet d'assurer le fonctionnement et l'entretien du cimetière intercommunal ainsi que d'un four crématoire.

L'article 5 des statuts du syndicat indique que ce dernier est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les communes adhérentes dans les conditions prévues par la loi. Chaque commune adhérente doit donc élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Après le renouvellement du Conseil municipal, il y a donc lieu de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au comité syndical du Syndicat Intercommunal du Cimetière des Joncherolles.

Après l'appel à candidature lancé par le Maire et mise au vote, les Conseillers municipaux suivants ont été désignés pour siéger au comité du Syndicat Intercommunal du Cimetière des Joncherolles :

Membre titulaire : Dieunor EXCELLENT

Membre suppléant : Malek AIT ARKOUB

Les délégués entreront en fonction lors de l'installation de l'organe délibérant de cet établissement de coopération intercommunale qui se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des Maires.

Les fonctions des délégués prendront fin lors de l'installation de l'organe délibérant de cet établissement de coopération intercommunale suivant le prochain renouvellement général des Conseils municipaux, sauf à ce que le Conseil municipal ne les relève de leurs fonctions.

Affaire n°06 :

**S.I.E.A.B.P. (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE ET L'AMENAGEMENT DE LA BUTTE PINSON) : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL L'ETUDE ET L'AMENAGEMENT DE LA BUTTE PINSON.**

Le SIEABP est propriétaire du fort de la Butte Pinson. Il s'efforce de collecter des financements pour permettre sa rénovation, dans l'objectif d'en faire un lieu touristique et culturel.

L'article 5 des statuts du syndicat indique que ce dernier est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les Communes adhérentes dans les conditions prévues par la loi. Chaque Commune adhérente doit donc élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après le renouvellement du Conseil municipal, il y a donc lieu de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Etude et l'Aménagement de la Butte Pinson.

Après l'appel à candidature lancé par le Maire et mise au vote, les Conseillers municipaux suivants ont été désignés pour siéger au comité du Syndicat Intercommunal pour l'Etude et l'Aménagement de la Butte Pinson.

Membres titulaires :

- Danielle MARMIGNON
- Mourad EL KHALOUI

Membres suppléants :

- Ernst COULANGES
- Florence LAROCHE

Les délégués entreront en fonction lors de l'installation de l'organe délibérant de cet établissement de coopération intercommunale qui se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des Maires.

Les fonctions des délégués prendront fin lors de l'installation de l'organe délibérant de cet établissement de coopération intercommunale suivant le prochain renouvellement général des Conseils municipaux, sauf à ce que le Conseil municipal ne les relève de leurs fonctions.

Affaire n°07 :

**SIRESCO : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU COMITE SYNDICAL.**

Conformément à l'article 6 des statuts, le syndicat est administré par un comité syndical institué d'après les règles fixées aux articles L. 5212-6 à L. 5212-10 ; chaque commune adhérente est représentée dans le comité par :

- deux délégués titulaires,
- deux délégués suppléants.

A la suite du renouvellement intégral du Conseil municipal, il y a donc lieu de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au comité syndical du SIRESCO.

Après l'appel à candidature lancé par le Maire et mise au vote, les Conseillers municipaux suivants ont été désignés pour siéger au comité syndical du SIRESCO :

Représentants titulaires :

- Majide AMMAD
- Natacha MARTINIS

Représentants suppléants :

- Yassmina ESSOM
- Milica VESELINOVIC

Les représentants entreront en fonction lors de l'installation de ce comité.

Les fonctions de délégués prendront fin lors de l'installation de l'organe délibérant de ce comité suivant le prochain renouvellement général des Conseils municipaux, sauf à ce que le Conseil municipal ne les relève de leurs fonctions.

Affaire n°08 :

**GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) MAXIMILIEN - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE.**

L'article 7a de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Maximilien indique que l'Assemblée générale est composée des membres du groupement : des membres fondateurs, des membres adhérents, des membres partenaires.

Chaque membre est représenté par une personne physique qu'il désigne selon les règles qui lui sont applicables. Outre la personne physique titulaire, chaque membre peut désigner un(e) suppléant(e).

A la suite du renouvellement intégral du Conseil municipal, il y a donc lieu de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public Maximilien.

Après l'appel à candidature lancé par le Maire et mise au vote, les Conseillers municipaux suivants ont été désignés pour siéger au Groupement d'Intérêt Public :

Membre titulaire : Malek AÏT ARKOUB

Membre suppléant : Hassanatou BAH

Affaire n°09 :

- SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT
- SOCIETE PUBLIQUE LOCALE PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT

- Election du représentant permanent au Conseil d'administration.
- Election du représentant permanent aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires.
- Election des membres titulaires et suppléants au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

La Ville de Villetaneuse est actionnaire de la Société d'Economie Mixte (SEM) Plaine Commune Développement depuis 2000 et de la Société Publique Locale (SPL) Plaine Commune Développement depuis 2012.

A la suite du renouvellement intégral du Conseil municipal, il y a donc lieu de procéder à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres de chacune des deux sociétés, notamment lorsque la Commission traitera des opérations se situant sur la Ville de Villetaneuse qu'ils représenteront.

Après l'appel à candidature lancé par le Maire et mise au vote, les Conseillers municipaux suivants ont été désignés pour siéger :

Au sein du Conseil d'Administration de la SEM Plaine Commune Développement :

- Ernst COULANGES

Au sein des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SEM Plaine Commune Développement :

- Dian DIAKITE

Au sein du Conseil d'administration de la SPL Plaine Commune Développement :

- Abel MORTADA

Au sein des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPL Plaine Commune Développement, comme membre titulaire :

- Tarik ZAHIDI

Et comme membre suppléant :

- Abel MORTADA

Affaire n°09 bis :

**COOPERATIVE D'ACCESSION A LA PROPRIETE SOCIALE (C.A.P.S) - ELECTION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COOPERATIVE D'ACCESSION A LA PROPRIETE SOCIALE.**

La société C.A.P.S. est administrée par le Conseil d'Administration et que toute collectivité territoriale a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration, désigné en son sein par l'organe délibérant.

A la suite du renouvellement intégral du Conseil municipal, il y a donc lieu de procéder à l'élection d'un Conseiller municipal en qualité de délégué au conseil d'administration de la Coopérative d'Accession à la Propriété Sociale.

Après l'appel à candidature lancé par le Maire et mise au vote, le Conseiller municipal suivant a été désigné pour siéger au conseil d'administration de la Coopérative d'accession à la propriété sociale :

- Tarik ZAHIDI

Les fonctions de délégué prendront fin lors de l'installation de l'organe délibérant de cette coopérative suivant le prochain renouvellement général des conseils municipaux, sauf à ce que le Conseil municipal ne le relève de ses fonctions.



Affaire n°09 ter :

**FORUM METROPOLITAIN DU GRAND PARIS – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE OUVERT D’ETUDES.**

La Ville de Villetaneuse est adhérente au Syndicat Mixte d’Etudes Paris Métropole.

A la suite du renouvellement intégral du Conseil municipal, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au comité syndical du syndicat mixte ouvert d’étude de Paris Métropole.

Après l’appel à candidature lancé par le Maire et mise au vote, les Conseillers municipaux suivants ont été désignés pour représenter la commune au comité syndical du syndicat mixte ouvert d’études Paris Métropole :

- Délégué titulaire : Dian DIAKITE
- Délégué suppléant : Hassanatou BAH

Affaire n°10 :

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PLAINE COMMUNE – ELECTION D’UN CONSEILLER TERRITORIAL SUPPLEMENTAIRE.**

En application des dispositions susvisées, la commune de Villetaneuse est représentée au sein du conseil de territoire par deux conseillers de territoire dont un conseiller métropolitain et qu’il appartient en conséquence au conseil municipal d’élire un conseiller de territoire supplémentaire au moyen d’une élection au scrutin secret à un tour

Pour Villetaneuse, le conseiller métropolitain est M. Dieunor EXCELLENT est de droit, conseiller territorial.

Il est donc demandé au conseil municipal de désigner un conseiller territorial supplémentaire afin de porter à deux le nombre de conseillers territoriaux de la commune.

Après l’appel à candidature lancé par le Maire, les Conseillers municipaux suivants se sont portés candidats :

<b>Election du représentant supplémentaire de la ville au Conseil de Territoire</b>	
- Nidal AKIYAW	
CONSIDERANT qu’après le premier tour du scrutin, les résultats sont les suivants :	
- Inscrits :	33
- Votants :	32
- Blancs et nuls :	09
- Exprimés :	23
- Majorité absolue :	17
<b>Nom des candidats :</b>	<b>Voix</b>
- Nidal AKIYAW	23

Après avoir procédé à l’élection et que le candidat ait obtenu la majorité absolue, il est désigné pour siéger au conseil de Territoire :

Représentant supplémentaire au conseil de Territoire : Mme Nidal AKIYAW

Affaire n°11 :

**METROPOLE DU GRAND PARIS (MGP) – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).**

Par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016, la Métropole du Grand Paris a créé une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. En l'espèce, elle est composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune.

A la suite du renouvellement intégral du Conseil municipal, il y a lieu de désigner un représentant titulaire de la commune et son suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées instituée par la Métropole du Grand Paris.

Après l'appel à candidature lancé par le Maire et mise au vote, les Conseillers municipaux suivants ont été désignés pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole du Grand Paris :

Membre titulaire : Noëllise GIBON

Membre suppléant : Dieunor EXCELLENT

Affaire n°12 :

**SOCIETE DU GRAND PARIS – ELECTION D’UN REPRESENTANT AU COMITÉ STRATEGIQUE.**

L'établissement public Société du Grand Paris est dirigé par un directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un conseil de surveillance, composé de représentants de l'Etat et d'élus des collectivités territoriales nommés pour une durée de cinq ans renouvelable ou pour la durée de leur mandat.

A la suite du renouvellement intégral du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection d'un représentant au comité stratégique de la Société du Grand Paris.

Après l'appel à candidature lancé par le Maire et mise au vote, les Conseillers municipaux suivants ont été désignés pour siéger au Comité Stratégique de la Société du Grand Paris :

- Dieunor EXCELLENT

Affaire n°13 :

**SEM SEQUANO AMENAGEMENT – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DE LA SA D’ECONOMIE MIXTE D’EQUIPEMENT ET D’AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT- DENIS.**

La Commune de Villetaneuse est actionnaire de la SEM Séquano Aménagement, au capital social de 10 400 000 € mais ne dispose pas d'une part de capital suffisant pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

A la suite du renouvellement intégral du Conseil municipal, il y a lieu de désigner un Conseiller municipal en qualité de délégué au Conseil d'administration de la SEM Séquano Aménagement.



Après l'appel à candidature lancé par le Maire et mise au vote, le Conseiller municipal suivant a été désigné pour siéger au Conseil d'administration de la SEM Séquano Aménagement :

- Abel MORTADA

Le délégué entrera en fonction lors de l'installation de l'organe délibérant de cette société d'économie mixte.

Les fonctions de délégué prendront fin lors de l'installation de l'organe délibérant de cette société d'économie mixte suivant le prochain renouvellement général des Conseils municipaux, sauf à ce que le Conseil municipal ne le relève de ses fonctions.

Affaire n°14 :

**C.A.O – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES.**

Il est constitué, pour les collectivités territoriales, une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

- le Maire ou son représentant, Président,
- cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Après le renouvellement du Conseil municipal, il y a donc lieu de procéder à l'élection de cinq délégués titulaire et cinq délégués suppléants à la Commission d'Appel d'Offres.

En application des modalités de dépôts des listes votées en conseil municipal du 03 juin 2020, la date limite retenue pour le dépôt des listes en Mairie avait été fixée au lundi 08 juin 2020 à 17H00, et que 2 listes ont été déposées :

- **La liste du groupe « Villetaneuse Autrement » présente :**

Membres titulaires :

- Hassanatou BAH
- Malek AIT ARKOUB
- Alexandre DA SILVA
- Danielle MARMIGNON
- Florence LAROCHE

Membres suppléants :

- Dian DIAKITE
- Saül CHARLES
- Majide AMMAD
- Tarik ZAHIDI
- Abderrahmane BOUZNADA

- **La liste du groupe « Villetaneuse en Commun » présente :**

Membres titulaires :

- Eugène SOURDIER
- Fatoumata SAKHO
- Khaled KHALDI
- Rachida BOUKERMA
- Thierry DUVERNAY

Membres suppléants :

- Carinne JUSTE
- Konstantina BERKOUD

**ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES :**

Après le premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00
- Nombre de suffrages exprimés : 32
- Nombre de sièges à pourvoir : 05

Ont obtenu :

Listes	Nbre de voix	Nbre de sièges auQt Electoral	Nbre de sièges au + fort reste	TOTAL de sièges attribués
Villetaneuse Autrement	24	3	1	4
Villetaneuse en Commun	08	1	0	1

**ELECTION DES MEMBRES SUPPLEANTS :**

Après le premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00
- Nombre de suffrages exprimés : 32
- Nombre de sièges à pourvoir : 05

Ont obtenu :

Listes	Nbre de voix	Nbre de sièges auQt Electoral	Nbre de sièges au + fort reste	TOTAL de sièges attribués
Villetaneuse Autrement	24	3	1	4
Villetaneuse en Commun	08	1	0	1

Après l'appel à candidature lancé par le Maire et mise au vote, les Conseillers municipaux suivants ont été désigné pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Hassanatou BAH - Malek AIT ARKOUB - Alexandre DA SILVA - Danielle MARMIGNON - Eugène SOURDIER	- Dian DIAKITE - Saül CHARLES - Majide AMMAD - Tarik ZAHIDI - Carinne JUSTE

Les fonctions de délégué prendront fin lors du prochain renouvellement général des Conseils municipaux.

Affaire n°15 :

**DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR LES QUESTIONS DE DEFENSE.**

La circulaire ministérielle du 26 octobre 2001, institue une mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Après le renouvellement du Conseil municipal, il y a donc lieu de procéder à l'élection du Conseiller Municipal en charge des questions de Défense.

Après l'appel à candidature lancé par le Maire et mise au vote, le Conseiller municipal suivant a été désigné en tant que conseiller Municipal en charge des questions de Défense :

- Saül CHARLES

Affaire n°16 :

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA VILLE.**

**MME CARINNE JUSTE, CONSEILLERE MUNICIPALE, EN TANT QU'ANCIEN MAIRE, QUITTE LA SEANCE ET NE PREND PAS PART AU VOTE.**

En vertu de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante arrête par son vote le compte administratif (CA) qui lui est présenté annuellement par le Maire.

En raison de la crise sanitaire, et en application d'une ordonnance de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020, le délai de présentation obligatoire fixé au 30 juin de l'exercice suivant, a été reporté au plus tard au 31 juillet.

Ainsi, à la suite de la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, le Maire établit le compte administratif qui :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif), des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice.

Comme le budget, on distingue deux sections dans le compte administratif. Y sont établies des balances de clôture, qui permettent de dégager les résultats de chaque section.

Le résultat positif de la section de fonctionnement doit être préalablement constaté. Il sera affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de l'investissement, si les recettes d'investissement sont inférieures aux dépenses d'investissement. Le résultat peut être maintenu en section de fonctionnement pour équilibrer la décision modificative n°1.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Le résultat d'exécution 2019 de la section de fonctionnement atteint 3.196.998,66 euros.

#### **LES RECETTES :**

Les recettes réelles de fonctionnement (hors résultat de l'excédent de fonctionnement reporté) s'élèvent à 22.155.995,18 euros, soit 99,30 % du total des recettes du compte administratif 2019.

Le taux de réalisation des recettes réelles de fonctionnement est de 100,96%, en augmentation par rapport à celui de l'année 2018 (99,38%).

#### **LES DEPENSES :**

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à 20.776.517,45 € en 2019, en augmentation de 1.963.954,83 € par rapport à 2018.

Les dépenses de fonctionnement (avec restes à réaliser) sont composées, pour l'exercice 2019, de dépenses réelles de 20.253.684,25 € et de mouvements d'ordre pour un montant de 522.833,20 €.

Au cours de l'année 2019, les dépenses de personnel ont augmenté de 2,19% par rapport à 2018. Cette évolution s'explique par diverses mesures gouvernementales qui s'imposent à la ville et, en particulier, l'augmentation des cotisations patronales (Sécurité sociale et caisses de retraite).

Il convient de noter que le glissement vieillesse de technicité est de - 1% sur Villetaneuse.

#### **RECAPITULATIF DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

\* DEPENSES = 19.511.046,26 €

\* RECETTES = 22.311.717,55 €

Le Compte Administratif présente donc un excédent cumulé de fonctionnement de clôture (hors restes à réaliser) sur l'exercice 2019 d'un montant de 3.196.998,66 € [résultat de l'exercice 2019 (2.800.671,29 €) + résultat de fonctionnement antérieur reporté (396.327,37 €)].

## **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Le résultat d'exécution 2019 de la section d'investissement présente un excédent de 1.032.336,31 €.

### **LES RECETTES :**

Le montant total des recettes d'investissement s'élève en 2019 à 4.027.780,63 € contre 3.235.478,39 € en 2018, soit une augmentation de 792.302,24 € (+ 24,49%).

Les recettes d'investissement 2019 sont composées :

- de recettes réelles pour un montant de 3.254.403,30 € en 2019 contre 2.765.869,09 € en 2018, soit une augmentation de 17,66% (soit + 488.534,21 €) ;
- de mouvements d'ordre, pour un montant de 773.377,33 € ;
- des excédents de fonctionnement capitalisés 2018 pour 2.942.123,82 €.

Figurent également, à la section d'investissement des restes à réaliser de recettes au 31/12/2019 pour un montant de 3.172.907,40 €.

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) s'élève à 177.648,00 € contre 240.627 € en 2018, soit une diminution de 62.979 € (- 26,17%).

La ville a également perçu des subventions suite à la réalisation de travaux pour un total de 94.283€ (hors amendes de police reversées à Plaine Commune) :

### **LES DEPENSES :**

Le montant total des dépenses réelles d'investissement (hors résultat antérieur reporté) s'élève à 2.589.177,82 € en 2019 contre 3.307.721,75 € à l'exercice 2018, soit une diminution de 718.543,93 € (soit, - 21,72%).

Elles sont composées de :

- 1) dépenses d'équipement pour un montant réalisé de 1.243.223,54 € (montrant une diminution de 700.500,32 €, soit -13,72% par rapport à l'année 2018 (1.943.723,86 €) ;
- 2) dépenses financières pour 1.345.954,28 € relatives, notamment, au remboursement de la dette en capital contre 1.361.113,89 € en 2018, soit une diminution de 15.159,70 € (soit, - 1,11%), et enfin
- 3) mouvements d'ordre, pour un montant de 406.266,50 € contre 130.482,03 € en 2018, soit une augmentation de 275.784,47 € (soit, + 211,36%).

## **RECAPITULATIF DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :**

\* DEPENSES = 2.995.444,32 €

\* RECETTES = 4.027.780,63 €

\*DEFICIT DES RESTES A REALISER (RAR) = 338.746,42 €

entraînant un besoin de financement en investissement de clôture (y compris les restes à réaliser) sur l'exercice 2019 de 464.831,84 €.

Le Conseil, par 30 voix pour et 1 abstention, ADOPTE le Compte Administratif 2019 de la ville dont les résultats par section sont les suivants :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		396 327,37	1 158 421,73		762 094,36	
Opérations de l'exercice	19 511 046,26	22 311 717,55	2 995 444,32	4 027 780,63	22 506 490,58	26 339 498,18
<b>TOTAUX</b>	<b>19 511 046,26</b>	<b>22 708 044,92</b>	<b>4 153 866,05</b>	<b>4 027 780,63</b>	<b>23 664 912,31</b>	<b>26 735 825,55</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>3 196 998,66</b>	<b>126 085,42</b>			<b>3 070 913,24</b>
Restes à réaliser	1 265 471,19	5 626,12	3 511 653,82	3 172 907,40	4 777 125,01	-1 598 591,49
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>20 776 517,45</b>	<b>22 713 671,04</b>	<b>7 665 519,87</b>	<b>7 200 688,03</b>	<b>28 442 037,32</b>	<b>29 914 359,07</b>
<b>Résultats cumulatifs</b>		<b>1 937 153,59</b>	<b>464 831,84</b>			<b>1 472 321,75</b>

et APPROUVE les restes à réaliser à reporter en 2020 comme suit :

- 1) Pour la section d'investissement :
  - En dépenses : 3.511.653,82 €
  - En recettes : 3.172.907,40 €
  
- 2) Pour la section de fonctionnement :
  - En dépenses : 1.265.471,19 €
  - En recettes : 5.626,12 €

Affaire n°17 :

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE LA VILLE.**

Le compte de gestion établi par le Comptable public d'Epina-sur-Seine retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il s'agit d'un document de synthèse qui rassemble l'ensemble des comptes mouvementés au cours de l'exercice concerné.

Pour l'exercice 2019, les balances du compte de gestion du Budget concordent avec celles du compte administratif. Une vérification de la prise en compte par la Trésorerie des titres de recettes émis et mandats de paiement ordonnancés au cours de l'exercice 2018 a été effectuée au terme de cet exercice ; aucune anomalie n'a été détectée entre les comptabilités de la Trésorerie et de la Ville.

Le compte de gestion 2019 du budget ci-dessous résumé :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		396.327,37	1.158.421,73		762.094,36	
Opérations sur l'exercice	19.511.046,26	22.311.717,55	2.995.444,32	4.027.780,63	22.506.490,58	26.339.498,18
<b>TOTAUX</b>	<b>19.511.046,26</b>	<b>21.992.814,51</b>	<b>4.153.866,05</b>	<b>4.027.780,63</b>	<b>23.268.584,94</b>	<b>26.339.498,18</b>
<b>Résultats de clôture</b>		<b>3.196.998,66</b>	<b>126.085,42</b>			<b>3.070.913,24</b>

Le Conseil, par 31 voix pour et 1 abstention, APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Affaire n°17bis :

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE LA CAISSE DES ECOLES.**

Le compte de gestion établi par le Comptable public d'Epina-sur-Seine retrace uniquement le report du résultat de fonctionnement de ce budget en sommeil, à savoir, la somme de 10.709,41 €.



Le Conseil, par 31 voix pour et 1 abstention, APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Affaire n°18 :

**RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE AU TITRE DE L'ANNEE 2019.**

Conformément aux dispositions de l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 instituant la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), les communes ayant bénéficié de cette dotation doivent présenter au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'exercice 2019 et leurs conditions de financement. Ce rapport doit être transmis en Préfecture au plus tard le 31 juillet 2020.

Cette dotation, dénommée Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU-CS) depuis 2005, a été instituée afin de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées » et de concentrer son application sur les communes titulaires de zones franches urbaines (ZFU) et/ou de zone urbaines sensibles (ZUS).

La DSU-CS est attribuée aux communes éligibles sur la base d'un indice synthétique prenant en compte le potentiel financier par habitant, la part de logements sociaux de la commune dans son parc de logements, le nombre de personnes couvertes par les allocations logements, le revenu par habitant. Cet indice synthétique est majoré pour les communes disposants de ZFU et/ou de ZUS. C'est le cas à Villetaneuse pour les quartiers Allende et Grandcoing classés en ZUS.

En 2019, la commune de Villetaneuse a bénéficié d'une attribution de cette dotation pour un montant de 3.388.804 €. Pour l'exercice 2018, le montant alloué à la ville était de 3.228.518 €

Ce fonds spécifique qui n'est pas affecté sur le plan budgétaire et ne peut donc pas donner lieu à une ventilation sur les diverses actions réalisées, a notamment contribué au financement des actions suivantes mises en place par la municipalité.

**ACTIONS D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

Aménagement des espaces ouverts aux publics	93.895,81 €
Mobilier, matériel et aménagements dans les écoles primaires et maternelles	35.159,11 €
Mobilier, matériel et aménagements dans les autres sites communaux	35.395,45 €

**TRANQUILITE PUBLIQUE**

Opération « Villetaneuse Plage »	295.824,02 €
Médiation vie sociale et citoyenneté	40.407,38 €

**ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET PROFESSIONNEL**

Modulaires Ecole Quatremaire et Actions des Services Techniques	1.852.447,28 €
Tarif social et restauration scolaire	554.261,41 €
Subvention de fonctionnement et remboursement de frais au CCAS	310.000,00 €

Interventions sociales et animations familiales au centre socioculturel Clara ZETKIN	38.364,73 €
Actions de communication	133.048,81 €

Il convient de rappeler que ces actions et ces opérations d'aménagements ne représentent qu'une partie des efforts consacrés par la ville de Villetaneuse au développement social urbain (*les charges de personnel liées à l'intervention quotidienne des agents communaux des services administratifs et techniques en particulier ne figurent pas dans ce rapport*).

Le Conseil, à l'unanimité, soit 32 voix pour, PREND ACTE du rapport, relatif à l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au titre de l'année 2019.

Affaire n°19 :

**RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2019.**

La loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a institué un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF) dont la finalité est d'améliorer les conditions de vie des habitants des communes urbaines de la région parisienne confrontés à une insuffisance de leur ressources au regard de leurs charges et des besoins sociaux de la population.

Ce fonds, qui repose sur la solidarité financière entre les communes, est alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des communes et des EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) de la Région Ile-de-France disposant de ressources élevées au profit des communes les plus défavorisées.

L'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'un rapport sur l'utilisation du FSRIF doit être présenté au Conseil Municipal et transmis en Préfecture au plus tard le 31 juillet 2020.

Ce rapport doit recenser les investissements réalisés en matière d'équipements et d'aménagement urbain ainsi que les actions entreprises par la commune dans les domaines social, éducatif, culturel, de la prévention, de la solidarité grâce à l'octroi de ce fonds.

Le fonds est attribué aux communes éligibles de la région Ile de France sur la base du mécanisme de répartition existant pour la DSU-CS (Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale).

En 2019, la commune de Villetaneuse a bénéficié d'une attribution de cette dotation pour un montant de 1.712.660 €. Pour l'exercice 2018, le montant alloué à la ville était de 1.616.376 €.

Ce fonds, qui n'est pas affecté sur le plan budgétaire, ne peut donc pas donner lieu à une ventilation sur les diverses actions réalisées.

Cependant, il a notamment contribué au financement des opérations et actions suivantes :

INVESTISSEMENT :

- **Travaux de sécurité dans les équipements, les bâtiments communaux et sur le domaine public communal :**

OPERATION	Montant réalisé
Création d'un dortoir à l'école Henri Wallon	19.815,28 €
Travaux d'extension de la vidéo-protection	8.170,38 €
Le site intranet et tous équipements informatiques	64.495,53 €

▪ **Travaux de rénovation dans les écoles, centres de loisirs et les équipements sportifs :**

OPERATION	Montant réalisé
Lancement des travaux de réhabilitation du centre de loisirs Robinson	357.559,96 €
Lancement Etude programmiste pour rénovation et extension de l'école maternelle Jacqueline Quatremaire	126.970,27 €
Aménagement du self du groupe scolaire Langevin/Vallès	59.178,00 €
Travaux d'accessibilité Ecole JB Clément	61.515,00 €
Travaux d'accessibilité Hôtel de Ville	16.078,60 €
Etude construction d'une piscine	90.950,00 €

▪ **Travaux sur les équipements culturels et socio-culturels :**

OPERATION	Montant réalisé
Tremplin Jacques Duclos	226.949,53 €
Acoustique du Tremplin Jacques Duclos	18.600,00 €
Etudes en vue des travaux de structure sur le Centre d'Initiation Culturelle et Artistique	18.996,72 €

**ET** à la mise en œuvre par la ville des actions suivantes :

FONCTIONNEMENT :

▪ Actions menées par la ville en direction de la population

ACTION	Montant réalisé
Subvention aux associations	168.779,00 €
Programme d'animation culturelle et artistique	110.447,33 €
Accompagnement et animation en direction des personnes âgées	35.882,73 €
Activités sportives (cours de natation)	12.390,15 €
Actions et prévention santé	6.554,92 €
Missions et activités dans les quartiers du service Jeunesse	133.745,43 €
Activités en Centres de loisirs	27.251,59 €
Séjours en centre de vacances et mini séjours Enfance	88.937,62 €
Fournitures scolaires	47.057,02 €
Interventions et accompagnement à la Maison de la Petite enfance Pierrette PETITOT	12.334,94 €

Cette présentation synthétique ne retrace qu'une partie des actions entreprises par la ville dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des habitants, puisque ne figurent pas dans ce bilan, notamment, les charges de personnel liées au coût de l'intervention quotidienne des agents communaux des différents services opérationnels.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 32 voix pour, PREND ACTE du rapport, relatif à l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la région Ile-de-France au titre de l'année 2019.

Affaire n°20 :

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC A PASSER AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, POUR L'ACQUISITION ET LA DOTATION D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION EN VUE DE PROTEGER LA POPULATION DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19.**

Le Département de la Seine-Saint-Denis a proposé aux villes et EPT de procéder à l'acquisition de masques en tissus « Grand public » lavables plusieurs fois en vue de protéger la population dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.

La Ville de Villetaneuse s'est engagée sur une acquisition de 12.000 masques au prix de 1,39 € TTC par unité, soit, un montant total de 16.680 € TTC.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 32 voix pour :

- APPROUVE la convention de coopération public-public pour l'acquisition et la dotation d'équipements de protection en vue de protéger la population dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à exécuter les marchés correspondants et tous actes qui en seraient la conséquence.

Affaire n°21 :

**APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE LICENCES ET MAINTENANCE ASSOCIEE, LA REALISATION ET LA MAINTENANCE DE TRAITEMENTS DECISIONNELS ET D'ECHANGES DE DONNEES, SUS SAP- BUSINESS OBJECT ET UN ETL BASE SUR L'OPEN SOURCE.**

L'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, la ville de Saint-Denis et la ville de Villetaneuse sont dotés du logiciel Business Object dont la fonction est de produire des rapports et tableaux de bord aux directions métiers nécessaires à leurs tâches opérationnelles, décisionnelles et prospectives. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision.

Il est nécessaire d'assurer la maintenance corrective et évolutive, l'assistance, le support client (traitement des incidents et qualité de service), les évolutions, et l'acquisition de licences supplémentaires liés à notre système d'information décisionnel (adossées au logiciel Business Object et à un outil ETL basé sur de l'open source) et de ses modules complémentaires. C'est pourquoi, il s'avère nécessaire de lancer un marché en groupement de commandes avec l'EPT Plaine Commune, les villes de Saint-Denis et Villetaneuse, dont Plaine Commune sera le coordonnateur.

Ce marché vise également l'acquisition de prestations complémentaires : formation, assistance technique et conseil, installation et paramétrage du logiciel et de ses modules complémentaires.

Il fera l'objet d'une procédure de mise en concurrence, en application des dispositions du Code de la Commande Publique.

Le Conseil, à l'unanimité, soit 32 voix pour :

- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de licences et maintenances associées, la réalisation et maintenance de traitements décisionnels et d'échanges de données, sous SAP-Business Objects et un ETL base sur l'open source.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération
- APPROUVE la désignation de Plaine Commune comme coordonnateur du groupement.
- APPROUVE la désignation de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur en tant que Commission d'Appel d'Offres du groupement de Commandes.
- AUTORISE le Président ou son représentant, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer les marchés issus du groupement.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à exécuter les marchés correspondants et tous actes qui en seraient la conséquence.

Affaire n°22 :

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Le Conseil, entendu le Maire en son rapport et sur sa proposition, prend acte des décisions suivantes :

N°20/02 :

Approbation d'une convention de partenariat pour les actions de prévention d'éducation et d'information sanitaires à conclure avec la Caisse d'Assurance Maladie de la Seine.

N°20/26 :

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de résidence de la Compagnie La Pierre Noire.

N°20/27 :

Approbation du contrat n°20190589 relatif à la maintenance du progiciel avenir permettant la gestion du recensement militaire à conclure avec la société Logitud SAS.

N°20/29 :

Approbation de l'avenant de prolongation au marché négocié relatif à la maintenance, le paramétrage, l'exploitation du progiciel de gestion des ressources humaines, ainsi que l'acquisition de modules complémentaires à conclure avec la société Sopra HR Software.

N°20/30 :

Approbation de la proposition pour la maîtrise d'œuvre constituée d'une demande d'autorisations administratives, de la constitution du dossier de consultation des entreprises, d'une mission de suivi de chantier et d'une mission de bureau d'études structure pour la rénovation de la toiture du centre de loisirs Robinson à conclure avec la société BR Architectures.

N°20/31 :

Approbation de l'avenant n°01 au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la réhabilitation du centre de loisirs Robinson, à conclure avec la SPL Plaine Commune Développement.

N°20/32 :

Approbation de l'avenant n°02 au marché passé par appel d'offres ouvert relatif à la location de 8 salles de classes modulaires temporaires dans l'école Langevin/Vallès à Villetaneuse à conclure avec la société Algéco SAS.

N°20/33 :

Attribution de la prime exceptionnelle prévue par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

M. EXCELLENT, le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, de la décision de Mme BOUGHAZI de quitter le groupe Villetaneuse Autrement.

La séance est levée à 21H52.

Villetaneuse, le 21 juillet 2020



Le Maire,

**Dieunor EXCELLENT**